

Convention de destruction d'hyménoptères entre

Mairie de Volmerange les mines
Rue d'Ottange
57330 Volmerange-les-Mines

Et

Entreprise Fini les guêpes SAS
SIRET 834 975 542 00012

Mercredi, le 27/01/2021

1 : L'entreprise « Fini les guêpes » s'engage à intervenir dans les plus brefs délais pour toute intervention sur la commune de Volmerange les mines en fonction des disponibilités du requérant et du technicien.

2 : La commune de Volmerange les mines prend en charge 50 % du prix de la prestation de « Fini les guêpes ».

3 : Les tarifs appliqués pour cette convention sont : 70€ pour une intervention avec accès, 30€ supplémentaire par nid en cas de nids multiples sur un même appel, le surplus en cas de détuillage ou de démontage sera de 40€. Le forfait conseils (déplacement, enlèvement de nids vides... ndlr site internet www.finilesguepes.fr) reste à 20€

4 : Les contre visites seront à la charge de « Fini les guêpes »

5 : Passé deux semaines sans rappel du requérant, le nid sera considéré comme définitivement éradiqué.

6 : La part du requérant sera payée après l'intervention, la part de la commune sera payée à la fin de la saison en fin d'année avec envoi des factures par courriel.

7 : La commune s'engage à orienter ses administrés vers « Fini les guêpes » lorsque ceux-ci demanderont un renseignement concernant une intervention pour destruction d'hyménoptères auprès de la mairie.

8 : Les interventions sur voie publique et lieux publics restent à la charge du SDIS57 sauf en cas d'appel de la mairie. Auquel cas, les tarifs du paragraphe 3 s'appliqueront.

9 : Cette convention est valable pour l'année 2021.

Mairie

Le président de « Fini les guêpes »

